



En préambule, quelques faits et statistiques sur le réseau de la santé et des services sociaux du Nunavik

- Taux de roulement moyen de moins de deux ans pour les intervenants Non-Inuit
- Coût de la vie moyen 13% plus élevé au Nunavik que dans le reste du Québec
- Taux de diplomation des Inuit pour le secondaire après 7 années d'études : 17.8% vs 72.3% pour le reste du Québec

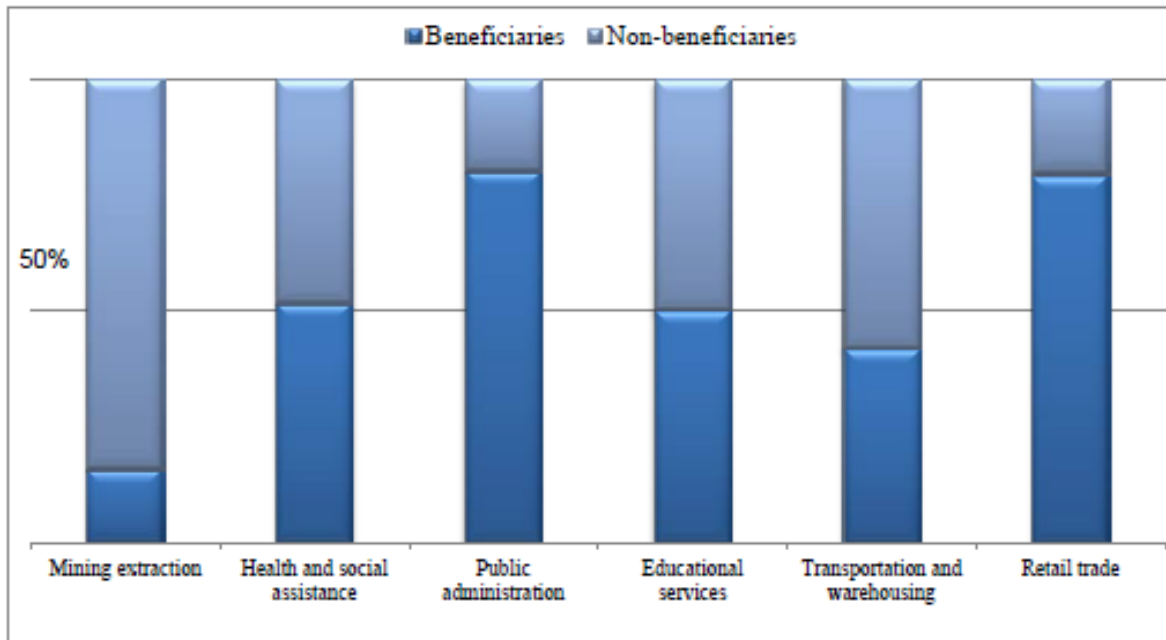
En préambule, quelques faits et statistiques (suite)

- Postes à temps complet réservé pour Inuit vacants pour le centre de santé Tulattavik en octobre 2016 : 26 %
- Postes à temps partiel réservé pour Inuit vacants pour le centre de santé Tulattavik en octobre 2016 : 40,6%

Health Center	Community	Full-Time	Part-Time	Total
Ungava Tulattavik Health Center	Kuujuaaraapik	2	1	3
	Kangijsujuaq	4	0	4
	Quaqtaq	3	2	5
	Kangirsuk	4	0	4
	Aupaluk	4	1	5
	Tasiujaq	2	2	4
	Kuujuaq	72	5	77
	Kangijsualujuaq	8	1	9
	Inukjuak	13	7	20
	Salluit	14	13	27
		126	32	

En préambule, quelques faits et statistiques (suite)

- 50% des emplois du RSSS du Nunavik occupé par des non-bénéficiaires

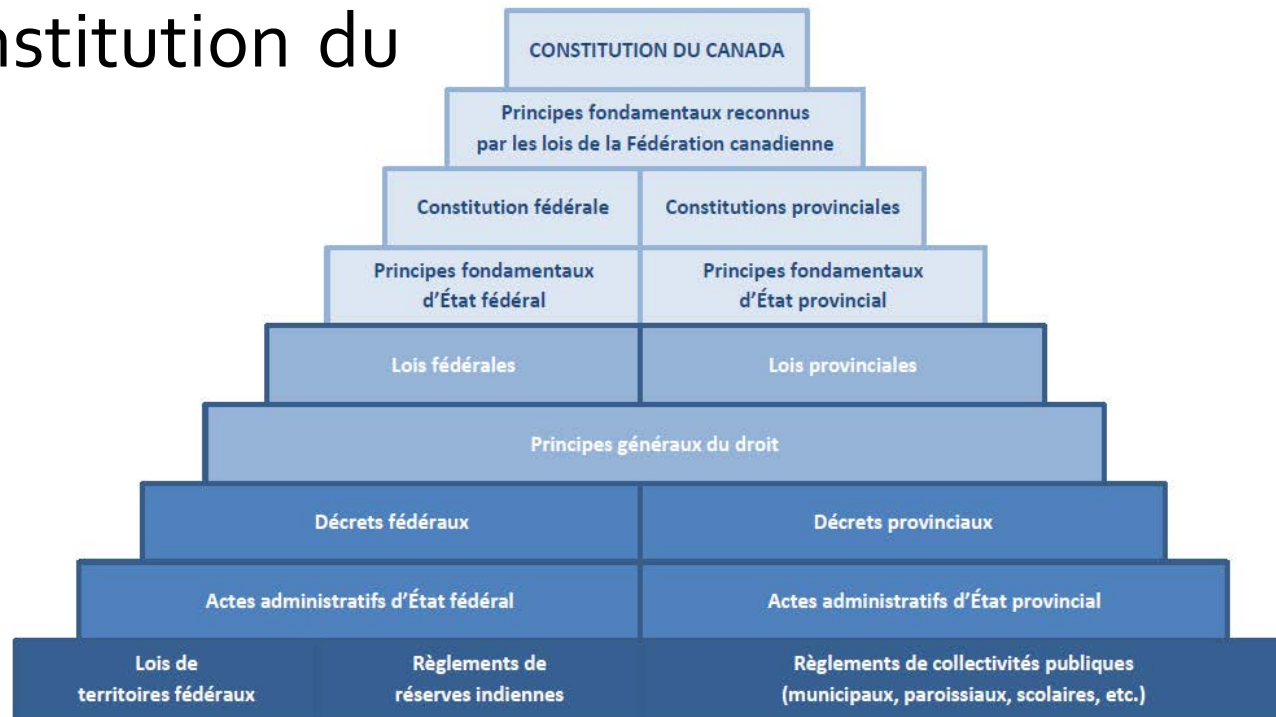


Sommaire de la problématique

- Difficulté de recrutement et de rétention des Inuit dans le réseau de la santé et des services sociaux
- Iniquité causant des tensions raciales
- Autres organisations offrent des conditions plus avantageuses
- Coût exorbitant relié au roulement de personnel
- Prisonnier des conventions du RSSS qui ne sont pas adaptées à promouvoir le développement local des ressources humaines. Cela ne respecte la convention de la Baie-James et du Nord québécois

Hiérarchie des normes en droit canadien

Les droits de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois se retrouvent au niveau de la constitution du Canada.



Constitution du Canada

La Constitution définit les règles et les principes fondamentaux qui régissent notre pays.

La Constitution du Canada comprend la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi constitutionnelle de 1982, qui constituent la loi suprême du Canada. Elle réaffirme le double système juridique du Canada et comprend également les droits ancestraux et les droits issus de traités des Autochtones.

Constitution du Canada

- Article 35:

35. (1) Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

(2) Dans la présente loi, « peuples autochtones du Canada » s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

(3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.

Convention de la Baie-James et du Nord québécois

15.0.21 : Pour la mise en application de la convention, le Québec doit tenir compte, dans toute la mesure du possible, des difficultés exceptionnelles de l'exploitation des installations et des services dans le Nord:

15.0.21 b) en fournissant de l'emploi et des possibilités d'avancement aux autochtones dans les services de santé et les services sociaux et en leur offrant des programmes de formation spéciaux pour les aider à surmonter les obstacles qui pourraient nuire à leurs possibilités d'emplois ou d'avancement.

L'iniquité du RSSS du Nunavik

Nunavik health and social services network	Annual trips (MTL)	Cargo premium	Isolation premium/cost-of-living allowance	Housing	Storage expenses	Moving expenses	Vehicle transport	Total amount of benefits
Personnel hired from more than 50 km	4 / employee, non-payable in cash, one trip transferrable, equivalent to \$12 212	\$2 912	\$7 897*	Provided	\$150/month	\$10 350	\$5 000	\$40 171
Personnel hired within 50 km	None	\$2 912	\$7 897*	None unless hired from another community	None	None	None	\$10 809

En lien avec les travaux et recommandations du comité Projet de loi 21

Cette loi modifie le Code des professions afin de prévoir une redéfinition des champs d'exercice professionnels dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines pour, notamment, la profession de psychologue, de travailleur social, de thérapeute conjugal et familial, de conseiller d'orientation et de psychoéducateur.

Il a été sanctionné le 19 juin 2009 et est entré en vigueur le 20 septembre 2012 par décret.

Dans la foulée de la mise en oeuvre de ce projet de loi, un groupe de travail a été mis sur pied.

Augmenter le nombre d'intervenant Inuit

Recommandation #3

- Octroyer des mesures qui vont améliorer les conditions de travail

Piste de solutions pour rétablir l'équilibre

- Se pencher sur l'état actuel du RSSS du Nunavik
- Développer un partenariat rendant possible la prise en charge du RSSS du Nunavik par des intervenants Inuit
 - Respect de la culture et de la langue
- Économie possible des coûts
 - Main d'œuvre Inuit vs main d'œuvre non-Inuit
 - Rétention accrue

Piste de solutions pour rétablir l'équilibre (suite)

Des nouveaux titres d'emplois

- En liens avec le travail effectué
- Basée sur l'expérience
- Spécifiquement pour les bénéficiaires de la convention de la Baie James et du Nord québécois

Piste de solutions pour rétablir l'équilibre (suite)

Rétablir l'équité en octroyant des billets d'avions

- Le point le plus sensible et qui cause beaucoup de tension raciale
- Pour rétablir la compétitivité entre le RSSS du Nunavik et les autres organisations

Travaux effectués en comité avec le MSSS

- Résultat non atteint malgré plusieurs séances de travail avec le MSSS.
- Délais excessivement long pour l'avancement du projet par le MSSS
- Présentation d'un projet pilote au MSSS

Projet pilote

- ❑ Création de deux nouveaux titres d'emplois :
 - ❑ Travailleur communautaire du Nunavik
 - ❑ Intervenant pivot du Nunavik
 - ❑ Octroi de billets d'avion
 - ❑ Rémunération augmentée
 - ❑ Taux d'absentéisme qui doit être sous la barre du 13%
 - ❑ Inscription dans le processus d'étude du PL21

Des questions ?